

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°48-2026

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt six et le cinq juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de M. Yves CHAPRON, Maire.
En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 <u>Date convocation</u> 28/05/2026 <u>Date d'affichage</u> 28/05/2026	ÉTAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTÉS : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Pascale SAUREL, Pierre SOULIE, Lina POUGET, Jean-Claude ARNAUD, Marie-Hélène FRANCOIS, Sébastien MARTINEZ, Fabienne BONNAFÉ, Pierre ALBINET, Nicole TRÉMOLIÈRES, Dimitri BOUAT, Elodie TOQUEC, Paul MAJORAL
Secrétaire de séance : Marie-Hélène FRANCOIS	

OBJET : Annulation de la délibération n°08-2026

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026, concernant les délégations du conseil municipal au Maire.

VU les remarques du contrôle de légalité sur cette délibération, et notamment le rappel de fixer les limites ou conditions des délégations données au maire dans la matière suivante (article L 2122-22 du CGCT) :

Alinéa 3 (correspondant au 2^{ème} alinéa de votre délibération) « *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, le taux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires* »

Or, la délibération ne fixe pas de limites. Si le conseil municipal ne souhaite pas en fixer, il faut que cela soit mentionnée expressément.

AU VU DE CE QU'IL PRÉCÈDE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à L'UNANIMITÉ :

- **DE RETIRER** la délibération du 20 mars 2026 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire.

Le Secrétaire,

Marie-Hélène FRANCOIS



Le Maire,

Yves CHAPRON

